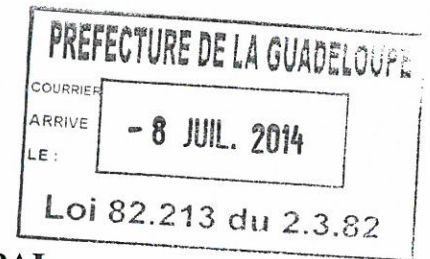




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le lundi 07 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations suivant la procédure d'urgence -Article L2121-12 du CGCT-, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude (Arrivé à 18h10) – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie – FRANCISQUE Jean-Louis (Arrivé à 18h) – EDAU François – BARTHEL Annick – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy.....(24)

Représentés : SAINT-VAL Marie-Agnès (procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) - FAVORINUS Justina (procuration à Monsieur Claude MAGLOIRE) – CHRISTOPHE Laurence (procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA).....(3)

Absents : NOEL Jean-Philippe - MACHARES Chantal(2)

DELIBERATION N°01

APPLICATION PROGRESSIVE DES TAUX DE TAXES MENAGE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD DE LA BASSE-TERRE (CASBT)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013/027 du 2 mai 2013 a prévu dans son article 1 l'adhésion de la commune à la Communauté d'agglomération à compter du 1/01/2014 ;
- Vu l'article 1638 quater du code général des Impôts;
- Vu la délibération n° CASBT-2014-04 du 30/04/2014 portant lissage taux ménage ;
- Vu le Budget 2014 de la Commune de Trois-Rivières ;

.../...

.../...

- **Considérant** que le rapport de chaque Taux Ménage de la CASBT et des taux votés par le Conseil Municipal est supérieur à 10% ;
- **Considérant** que le Conseil Municipal doit délibérer dans des termes identiques à la délibération de la CASBT;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE que les taux de la **Taxe d'Habitation, de Foncier Bâti** et de **Foncier Non Bâti** votés par la CASBT soient appliqués à compter de 2014, sur le territoire communal de manière progressive sur douze ans ;

DONNE au Maire tout pouvoir pour mener toute discussion et démarches relatives à cette affaire .

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...